

**Notice Lisez-moi · v1.0**

À lire avant d'utiliser le modèle Excel joint

**Vérifiée au 21/08/2026**

CGI art. 269 &amp; 283, 2 nonies · C. conso. L. 214-1

## En 30 secondes

- **L'acompte sécurise le démarrage** : en général 30 % du TTC du devis signé, librement convenu — il finance matériaux et mobilisation, et engage définitivement les deux parties.
- **C'est une vraie facture** : mentions complètes, numérotation continue, référence explicite au devis, et **TVA exigible dès l'encaissement**.
- **Jamais de retenue de garantie ni de prorata** sur un acompte : aucuns travaux exécutés à garantir.
- **Il se déduit ensuite** des situations ou de la facture finale, selon l'échéancier du devis.

## Le droit exact

- **Acompte ≠ arrhes** : l'acompte engage définitivement (pas de rétractation sans indemnisation) ; les arrhes permettent le dédit — le client les perd, vous rendez le double si c'est vous qui renoncez. Face à un particulier, les sommes versées d'avance sont réputées **acomptes** sauf stipulation contraire (art. L. 214-1 C. conso).
- **TVA à l'encaissement** : pour les prestations (travaux) depuis toujours, et pour les livraisons de biens depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CGI, art. 269). La facture d'acompte porte le taux du devis : 20, 10 ou 5,5 % — ou 0 en sous-traitance (mention « Autoliquidation — art. 283, 2 nonies du CGI »).
- **Le calcul part du TTC** : acompte TTC = devis TTC × taux ; le modèle en déduit le HT ( $\text{TTC} \div (1 + \text{taux})$ ) et la TVA — vérifiés au centime.
- **Marché public** : l'avance obéit à un régime distinct du Code de la commande publique — ce modèle vise les marchés privés.

⚠ **L'erreur classique** : appliquer la retenue de garantie « par habitude » sur l'acompte. Elle ne porte que sur des travaux exécutés — sur un acompte, elle est injustifiable (et se retourne contre vous au décompte final).

## Questions fréquentes

**Quel taux demander ?** 30 % est l'usage ; 20 à 40 % selon la part de fournitures à engager. L'important : qu'il soit écrit au devis signé.

**Le client ne paie pas l'acompte ?** Ne démarrez pas : l'acompte conditionne le lancement. Relancez avec le Kit relances WHY — l'acompte impayé est une créance comme une autre.

**Comment l'imputer ensuite ?** Dans notre modèle de facture de situation, le paramètre « acompte imputé » le déduit proprement au pied, selon l'échéancier convenu.

*Généré à la main aujourd'hui. Généré automatiquement demain ?*

WHY Manager enchaîne devis signé → facture d'acompte → situations → solde, avec l'imputation automatique de l'acompte et la TVA au bon moment. Un logiciel souverain, sans abonnement, conçu à Landas pour les PME du BTP. **why.eu**

---

**Sources** — CGI, art. 269 (exigibilité à l'encaissement) et 283, 2 nonies (autoliquidation) · C. conso., art. L. 214-1 (acompte/arrhes) · C. com., L.441-9/10 & D.441-5 (mentions, pénalités). Document banque de modèles WHY v1.0 — 21/08/2026. Ne constitue pas un conseil juridique.